



Signature de l'avis à partie

Par **myrtille2a**, le **08/03/2018** à **16:39**

Bonjour,

J'ai bien compris que l'avis à partie annonçait la fin de la procédure. Le fait de la signer, si une demande de nullité a été recevable et, est en cours, est ce que cela risque de bloquer la nullité ?

Je vous remercie.